

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
MESSIER, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t. du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 OCTOBRE 1830.

DE LA DISSOLUTION DE LA CHAMBRE.

Qui de nous, en lisant l'histoire, n'a éprouvé quel-
quefois le regret de voir la mort arriver trop tard pour
la gloire des hommes extraordinaires dont les ac-
tions excitaient notre sympathie ou notre admira-
tion ? Et pour ne nous occuper que de l'histoire de
nos jours, pourquoi un boulet étranger ne vint-il
pas plus tôt arracher Moreau à la honte de combat-
tre contre sa patrie ? Et ce colossal guerrier, cette
grande figure qui domine les tems modernes et pro-
jette sur tout le XIX^e siècle la vaste auréole de sa
gloire sanglante, Napoléon n'a-t-il pas trop tard suc-
combé loin du monde qui palpitait encore de crainte
ou d'espérance au seul bruit de son nom ? Le même
sort attend la chambre de 1830, le même sentiment
de regret lui est réservé ; déjà elle a trop vécu, et
la postérité lui reprochera sans doute, comme nous,
de n'avoir pas puisé à tems une nouvelle vie et un
nouveau mandat dans les collèges électoraux, orga-
nisés suivant la loi fondamentale qu'elle-même ve-
nait de jurer. Aussi la dissolution était une nécessité
pour la chambre et pour sa propre gloire.

Mais que nous importe la gloire de la chambre et
ce qu'en pensera la postérité ? Ce qui nous importe
à nous, c'est la sécurité, l'ordre et le repos ; ce qui
nous importe, c'est d'entrer vite et bien dans la li-
berté telle que la comprennent les générations nou-
velles ; ce qui nous importe, en un mot, c'est de
compléter nos institutions par des institutions en
harmonie avec nos besoins et capables d'éteindre
complètement cette soif d'améliorations qui dévore
la France. Comment vivons-nous ? au jour le jour.
Nous sommes plongés dans le provisoire. Notre garde
nationale est provisoire, nos municipalités sont pro-
visoires, nos administrations de départemens, d'ar-
rondissemens, de charité, de secours publics sont
provisoires ; notre organisation judiciaire est pro-
visoire ; notre conseil-d'état, nos conseils de pré-
fecture, toute notre jurisprudence administrative
sont provisoires ; notre système d'impôts est provi-
soire ; enfin la représentation nationale elle-même
est tout entière provisoire. N'est-il pas tems de
nous faire sortir de cette situation précaire ? et
pense-t-on que ce puisse être à la chambre actuelle
que soit réservée cette immense tâche ?

Personne assurément n'oserait l'affirmer : et alors
même qu'il ne s'élèverait aucun doute sur la légiti-
mité de son mandat, sa composition formée d'élé-
mens divers et surtout le peu d'intelligence qu'elle
a montré de notre révolution de juillet, suffiraient
pour la rendre incapable de faire le bien et même
de prévenir le mal. N'en donnons, entre plusieurs,
qu'un seul exemple : c'est une grande et noble ques-
tion que l'abolition de la peine de mort (1), et
pourtant la chambre n'a pas osé l'aborder dans son
intégrité ; elle n'y a presque vu qu'un moyen d'ar-
racher les anciens ministres à l'échafaud. Ah ! sans
doute, il serait beau de terminer par la générosité
une révolution qui a commencé par le courage,
mais ce n'était pas là que devait se borner le devoir
des mandataires de la France, et surtout, ils ne de-
vaient pas, après avoir fait appuyer leur faiblesse
par la pétition des quarante blessés et la voix chérie
de notre vieux chef de file, du général Lafayette,

venir chercher près de la couronne un nouveau
soutien, et l'exposer ainsi à voir se briser sa popu-
larité contre la rigoureuse dialectique d'une élo-
quence âpre et chagrine, et contre la colère d'une
population à qui l'irritation ne permet pas de com-
prendre que les lois pénales ne sont point des ins-
trumens de vengeance, mais d'utilité publique. Qu'on
se figure, après cet acte de faiblesse, comment la
chambre osera traiter les questions de la représen-
tation nationale, de la loi communale, de la réduc-
tion des impôts, de la liberté d'enseignement, du
conseil-d'état, etc.

Que si cependant elle se chargeait d'un pareil far-
deau, que si elle construisait un nouvel édifice social
n'est-il pas évident qu'elle ne bâtirait que sur le sable ?
que de toutes parts s'élèveraient des voix qui contes-
teraient son pouvoir, qui attaqueraient son mandat
et prolongeraient ainsi indéfiniment cet état d'incer-
titude et de malaise qui nuit à la marche des affaires,
à la sécurité du commerce, et qui retarde l'assiette
définitive de notre nouveau gouvernement ? Mainte-
nant on accuse la presse et l'opposition de cette si-
tuation difficile, mais la presse et l'opposition n'ont
de puissance que parce qu'elles ont de bonnes rai-
sons à faire valoir, ôtez-leur ces bonnes raisons, et
le bon sens public fera justice des frondeurs et des
brouillons. Lorsque le ministère a pensé devoir con-
server la chambre pour s'appuyer sur elle, il s'est
étrangement trompé. C'est la chambre qui s'est ap-
puyée sur le ministère et qui a ralenti sa marche et
embarrassé le gouvernement. Il y avait dans le mi-
nistère assez de lumières pour comprendre la France,
mais il y a trop de préventions, trop de préjugés dans
la chambre pour avoir une intelligence large et pro-
fonde des événemens. Delà une situation assez sin-
gulière : tandis que le trône veut franchement des
institutions en harmonie avec les besoins, le minis-
tère se montre plus timide que le roi, et la chambre
plus timide encore que les ministres.

Pour sortir d'un pareil embarras, il n'y a qu'un
moyen, un seul, la dissolution de la chambre. Cette
dissolution est dans l'intérêt de la chambre elle-
même qui pourrait, en prolongeant son existence,
achever de perdre son crédit ; elle est dans l'inté-
rêt du ministère, qui a besoin de trouver dans la
chambre un guide ferme et éclairé ; elle est dans
l'intérêt de la couronne, qui doit conserver sa haute
influence et sa popularité si unanime ; enfin, elle est
dans l'intérêt de la France, qui doit sortir du pro-
visoire et obtenir, d'un pouvoir issu de son sein, les
institutions qu'elle réclame.

Nous étudierons, dans un troisième et dernier ar-
ticle, l'opportunité de la dissolution. T....

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

J'apprends, à mon arrivée de Paris, que l'adresse
du tribunal civil de Lyon au roi, et la réponse qu'il
a faite, n'ont pas été publiées dans votre journal.
Cette réponse est trop remarquable pour rester
ignorée. Je vous prie de l'insérer dans votre pro-
chain numéro, vous obligerez votre tout dévoué
serveur,
CAPELIN.

« Sire,

» Tous les liens du pacte social avaient été rom-
pus par les actes coupables d'un gouvernement
aveugle et parjure. La France a voulu conquérir de
nouvelles garanties pour son avenir.

» Dans cette lutte sanglante, une déplorable anar-
chie pouvait naître. Tous les regards se sont portés
sur vous : vous avez entendu nos vœux, et l'orage
s'est aussitôt calmé. Votre avènement au trône, en

assurant à jamais le repos et le bonheur des Fran-
çais, a été le complément du service que vous ve-
niez de rendre à la patrie.

» De tous les points du royaume, les cités et la
magistrature vous expriment leurs vœux et leurs
pensées sur ces grands événemens. Le tribunal civil
de Lyon partage, au plus haut degré, le sentiment
de cette reconnaissance universelle. Il en dépose
l'hommage à vos pieds.

» Il vous prouvera son dévouement et son patrio-
tisme, en rendant la justice avec zèle et impartia-
lité, et avec la fermeté que réclame l'exécution des
lois, sauvegardes des libertés et de la paix publique.
Il espère obtenir ainsi la bienveillante approbation
de Votre Majesté. C'est la plus douce récompense à
laquelle il puisse aspirer.

Le roi a répondu :

« Je ne désirais pas le trône ; j'aurais préféré ne
l'occuper jamais. Exempt de toute ambition, ce
n'est que le sentiment impérieux de mon devoir
envers ma patrie qui m'a déterminé. J'ai répondu au
vœu national, et je me suis dévoué tout entier pour
la patrie. Mon objet est celui que vous avez décrit :
c'est d'assurer le maintien de nos libertés et de nos
institutions par la rigide et impartiale exécution des
lois, aussi bien que par l'administration de la justice
qui vous est confiée et dont vous êtes les soutiens.
Nul doute que ce soit dans l'accomplissement de ce
devoir que le gouvernement trouve sa force et sa
solidité. J'ai la confiance que la nation y trouvera en
même tems, son bonheur, sa prospérité et le libre
exercice de tous ses droits. »

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 15 octobre 1830

Monsieur,

Si la pensée d'introduire le jeu sur les rentes, à la
bourse de Lyon, pouvait en effet se présenter à l'es-
prit de quelqu'un, la plus grande partie du commerce
de cette ville s'empresserait de repousser avec vous
ce funeste présent. Votre opinion sur ce point est
la mienne ; permettez-moi de présenter quelques
réflexions et de vous prier de les insérer dans vo-
tre journal, si toutefois vous croyez qu'elles puis-
sent mériter quelque attention après les remarques
pleines de justesse et de patriotisme que vous avez
vous-même récemment publiées sur ce sujet.

Comment l'idée de jouer sur la rente à Lyon n'a-
t-elle pas suggéré cette pensée, que, lorsque les
joueurs de Paris se croiraient sûrs d'être instruits
avant nous des événemens politiques de nature à
influencer sur les fonds, ils ne manqueraient jamais de
venir jouer contre nous sur notre place ? Or, ces
avantages leur seraient assurés par leur présence à
la source même des événemens ; ainsi ils auraient
peu de peine à gagner la partie. Sans doute ils par-
tageraient quelquefois leurs bénéfices avec nous
par des comptes à 1/2, mais ils nous en emporte-
raient toujours au moins la moitié, et nous ferions
souvent une perte bien plus considérable.

Si cependant cette réflexion ne suffisait pas pour
fermer la bourse de Lyon au jeu sur la rente, d'au-
tres se présenteraient en foule, non moins puissantes
et non moins décisives. Et d'abord, ce jeu exige
l'importation préalable d'une certaine quantité de
rentes que l'on peut bien porter de 1 à 2 millions ;
un capital de 30 à 40 millions nous serait enlevé
dans un tems assez court et partirait pour Paris. Un
tel prélèvement pourrait-il ne pas se faire vivement
sentir à notre industrie ? Il est vrai qu'il serait pos-
sible qu'une partie de la somme nous rentrât au
bout de quelque tems par les capitaux que la rente

(1) Un des correspondans du Précurseur s'est permis de
traiter la proposition de M. de Tracy, de niaiserie. Une pa-
reille injure est désavouée par toutes les personnes qui travail-
lent au Précurseur ; elle est indigne de cette feuille, qui par-
tage, en presque totalité, les opinions de l'honorable député.

appellerait à Lyon des pays environnans; mais toujours est-il qu'il faudrait faire en commençant l'avance entière du capital des rentes nécessaires pour mettre le jeu en train. Si, après cela, ce jeu venait à s'animer un peu, une nouvelle importation de rentes s'en suivrait nécessairement; et, dans l'hypothèse que l'avance du capital serait faite par nos voisins qui joueraient avec nous, nous deviendrions pour eux une sorte de canal de transmission de leur numéraire à Paris. Dès-lors leur industrie et leur agriculture cesseraient de prospérer, ou même rétrograderaient. Delà une diminution de leurs ressources qui nous ferait perdre, dans nos relations de commerce avec eux, plus peut-être que nous ne gagnerions en commissions de banque; et quand même il y aurait à cet égard compensation entière, des bénéfices de marchandise seraient toujours, au moins pour une ville manufacturière, bien préférables à des bénéfices de banque.

Que si l'on s'élève maintenant des considérations particulières aux générales, on verra clairement combien l'abus des emprunts publics a été nuisible à la France; son plus grand inconvénient, c'est d'avoir enlevé des capitaux considérables aux départemens pour les concentrer à Paris; c'est d'avoir ôté à l'industrie et à l'agriculture la masse de numéraire qui servait à leur exploitation pour augmenter à l'excès, dans la capitale, le luxe, les jouissances dépravées et corruptrices de quelques individus que la fraude ou la fortune enrichissent au jeu des rentes. On augmenterait évidemment ce désordre si on importait la rente à Lyon.

Un mal plus grand encore est résulté de l'abus des emprunts, c'est l'énormité de la dette et tous les maux qu'elle traîne à sa suite, ce sont des impôts excessifs qui oppressent l'industrie et le commerce.

Le jeu sur la rente nous enlèverait donc de prime abord des capitaux considérables; il nous exposerait à perdre en dupes de grandes sommes contre des joueurs mieux informés que nous des chances du jeu; il ferait passer incessamment, subitement la fortune d'une maison dans une autre; et, au milieu de ces déplorables vicissitudes, le trouble réitéré que la ruine du manufacturier, enlevé tout-à-coup à son établissement, causerait à l'industrie, se trouverait sans compensation aucune; car celui qui aurait laissé le commerce pour le jeu des rentes, et que le jeu aurait enrichi, ne quitterait pas le jeu des rentes pour retourner à l'industrie.

Contre tous ces maux et bien d'autres que je tais, il serait absurde, ce me semble, de mettre en balance le seul avantage dont on nous parle, le bénéfice des commissions de banque, bénéfice, du reste, très-incertain.

Agrez, etc.

D....

Nous sommes informé que les électeurs doivent se réunir vendredi prochain 22 courant, dans leurs quartiers respectifs, pour y procéder à l'examen des listes électorales et à la recherche des électeurs qui ont négligé de produire leurs titres; ces réunions sont d'autant plus importantes que les listes doivent être closes le 31 de ce mois.

COMPTE RENDU

De la réunion des Gardes Nationales de l'Isère et du Rhône, tenue à Bourgoin le 17 octobre 1830.

On sent depuis long-temps en France le besoin d'établir des relations amicales entre les habitans des diverses localités. C'est pour satisfaire à ce besoin, que les gardes nationaux des deux départemens se sont mutuellement invités à une réunion civique, à une fête de famille.

Les autorités de Bourgoin se sont réunies aux gardes nationales, pour le choix de douze commissaires, chargés de préparer des logemens et tout ce qui était nécessaire à la réception des invités, qui ont été reçus hors de la ville par la garde nationale de l'Isère. M. Badin, commandant de la garde nationale de Bourgoin, a adressé un discours de félicitation à la garde nationale du Rhône. M. le colonel Pinet a porté la parole au nom de sa légion.

Une députation des gardes nationaux réunis à Bourgoin s'est rendue auprès des autorités pour les inviter à prendre part au banquet. Neuf cents gardes nationaux, en uniforme, se sont trouvés réunis à la table dressée au milieu d'une prairie.

À la fin du banquet, les toasts suivans, préalablement approuvés par une commission de rédaction, ont été couverts d'applaudissemens.

Par M. le commandant Badin, président :

« Au roi des Français ! Il protégera nos libertés comme il

a combattu pour elles. La France s'est armée pour renverser le despotisme; la France armée soutiendra le roi-citoyen. »

Par M. Fleury, de St-Symphorien :

« Au général Lafayette, au citoyen des deux hémisphères, qui salua dans le Nouveau-Monde l'aurore de la liberté, et qui, dans la vieille Europe, fut le gardien du feu sacré. Puisse la main du tems lui être légère, et épargner pendant de longues années encore notre illustre général ! Que le noble exemple de ce vénérable vieillard reste à jamais gravé dans nos cœurs citoyens. *Vive Lafayette ! vive la Liberté !* »

Par M. Bontoux :

« Aux gardes nationales de l'Isère ! L'accueil fraternel qu'elles ont fait à celles du Rhône, leur est un sûr garant qu'elles se souviendront toujours que leur institution a pour but le maintien des lois, la défense de nos droits et de nos libertés. A la vie et à la mort, union indissoluble de toutes les gardes civiques de notre belle France ! »

Par M. Pinet :

« A la garde nationale du département du Rhône ! Elle a su, à toutes les époques, résister avec courage à l'oppression; elle a prouvé au 30 juillet que le despotisme n'insulte point impunément une grande nation. Modèle d'énergie et de modération, elle peut servir d'exemple à toutes les gardes nationales. Elle a défendu la liberté contre la tyrannie, elle saura maintenir ses droits sous un roi qu'elle respecte et qu'elle aime ! »

M. Lortet a porté le toast suivant :

« La conduite sage et modérée de la nation française a excité l'admiration de l'Europe entière; servons à tous d'exemple et prouvons que la liberté n'est pas de la licence. Nous avons conquis nous-mêmes notre liberté, nous saurons par conséquent la défendre. Nous avons conquis le droit de nous associer pour la défense commune, nous saurons maintenir l'institution sacrée de la garde nationale. Sachons défendre le principe d'élection qui en fait la vie, et aucune puissance humaine ne pourra nous dissoudre. La liberté importée ou octroyée est délicate comme une plante étrangère que fait bientôt périr le souffle glacial du despotisme. Que les peuples n'oublient jamais cette vérité ! — A la libre manifestation de la volonté des peuples ! à l'affranchissement spontané de toutes les nations mûres pour la liberté ! »

Par M. Prévôt :

« Puisse l'exemple de notre fameuse fraternisation avec nos braves amis de l'Isère, être imité de toute la France ! et la liberté si glorieusement reconquise sera désormais inattaquable. A la France libre ! »

L'espace nous manque pour rapporter textuellement tous les autres toasts. M. Chaise en a porté un à la garde nationale de France; M. Arlés, à l'émancipation des départemens; M. Detrouillet, aux Belges; M. Larat, à l'émancipation des communes; M. Constant Picot, aux progrès toujours croissans de la liberté; M. St-Roux, à l'avenir de la France; M. Subit, à notre régénération politique; M. Gérier, à la jeunesse des trois écoles de Paris; M. le président a terminé par une santé portée à toute la famille royale.

Après les toasts, au moment où chacun se livrait à la joie, et où l'ordre n'existait plus dans les rangs, un membre de la réunion se présenta pour lire un discours dans lequel on crut entrevoir des propositions à discuter. Peu disposés à entendre de longs discours, les gardes nationaux, réunis pour fraterniser et ne voulant point s'écarter du but qu'ils s'étaient proposé, n'ont pas voulu en entendre la lecture, et des chants patriotiques ont été répétés par les échos.

Le plus beau soleil d'automne éclairait la fête. Le soir, la ville de Bourgoin a été illuminée.

Les gardes nationaux qui ont pris part à la réunion, ont émis le vœu qu'elle se répât chaque année le 6 septembre, jour anniversaire de la naissance du général Lafayette. Ils ont manifesté le désir que la réunion de 1831 eût lieu à la Tour-du-Pin, et chaque année dans un autre lieu.

Le lundi, la garde nationale de Bourgoin s'est réunie à onze heures pour faire ses adieux aux gardes nationaux qui se trouvaient encore à Bourgoin. Ils ont chargé le commandant Micot, le capitaine Verdelet et le sergent Mignot, de dire encore aux gardes nationaux de Lyon combien leur plaisir avait été vif, et leur ont donné tous l'accolade fraternelle.

Des copies du procès-verbal ont été adressées au duc d'Orléans, au général Lafayette, et au préfet de l'Isère.

AVIS.

La commission des habitans de l'ouest, pour calmer autant qu'il est en elle, les inquiétudes qui agitent la population qui l'a nommée, lui rendra compte des démarches qu'elle a faites, dans son intérêt, à l'assemblée convoquée pour jeudi 21 de ce mois. En attendant, elle croit devoir lui communiquer la lettre qu'elle vient d'écrire à M. le maire de Lyon, pour faire connaître la position des habitans :

« Monsieur le maire,

« L'agitation qui se manifeste dans la division de l'ouest nous a forcés de recourir à vous. Vous avez entendu les plaintes de ses habitans : ils éprouvent un mal réel qu'il appartient à votre justice d'arrêter. On les menace, vous le savez, de déplacer le palais de justice, seul établissement qui reste à la division de l'ouest. Déjà ce projet, fruit de la spéculation des acquéreurs des terrains de Perrache, frappe de stérilité les propriétés et l'industrie d'un quartier populaire. Ce projet fait déjà naître des obstacles pour les emprunts, et provoque des

poursuites contre les débiteurs : il paralyse les entreprises, empêche les traditions qui suivent l'industrie, arrête les pactes de famille.

« La classe nombreuse qui occupe les magasins et les boutiques de cette partie de la ville, voit disparaître la valeur qui y est depuis long-temps attachée. Cette classe souffre, et chaque jour la conduit à sa ruine par la dépréciation notable des fonds de commerce. Les trois quarts de la ville de Lyon désirent vivement, Monsieur le maire, voir déjouer la désastreuse spéculation qui cause tant d'alarmes. La justice de notre possession trouvera partout des échos; nos plaintes suivront toutes les intrigues : il est impossible que nos droits et l'intérêt public, reconnus jusqu'ici par l'autorité dans la conservation de l'emplacement actuel du palais de justice, soient sacrifiés sous votre administration. Nous devons l'invoquer comme tuteur, et nous appelons dès à présent votre sollicitude sur les moyens d'arrêter les maux que nous venons de signaler. »

Il importe à tous les habitans de l'ouest de se trouver à l'assemblée indiquée place St-Jean, à trois heures après midi, pour connaître l'état des choses, et se bien pénétrer que leur cause est si juste, qu'elle ne peut que triompher en éclairant le roi et l'autorité.

PARIS, 17 OCTOBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

L'inquiétude qui s'est manifestée à l'égard du procès des ministres continue de s'accroître, elle devient le plus grand embarras du gouvernement, et on ne voit pas ce qui pourra y mettre un terme. Il faut qu'on sache si la malveillance est pour quelque chose dans le mouvement tumultueux qui commence à s'organiser à cette occasion; hier il y a eu des rassemblemens assez nombreux dans la soirée, il y en aura sans doute encore aujourd'hui, car un plus grand nombre d'ouvriers pourra se réunir. Un changement dans le ministère au moment des élections jetterait peut-être de l'inquiétude sur la marche du gouvernement. Cependant, il faut prendre une résolution. On ne peut pas vivre, lorsque la révolution est finie, dans un état d'inquiétude qui semblerait faire croire qu'elle va recommencer.

— Beaucoup de personnes se rendent à Versailles où le roi doit passer le revue.

— La Vendée n'a pas bougé, elle ne bougera pas.

— Le courrier russe qui apportait à M. Pozzo di Borgo ses lettres de créance auprès du roi Louis-Philippe, est arrivé à Strasbourg presque en même tems que M. le général Athalin de retour de Russie, et qui est à Paris.

— Il a été question de protestations que les blessés des trois journées avaient élevées contre la pétition que quelques-uns d'entr'eux ont portée à la chambre la semaine dernière. Il est certain au moins que ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que le plus grand nombre des signatures a été donné, et sans regret qu'on a vu partir la pétition pour la chambre. La veille du jour où elle devait être présentée, un célèbre philhellène et un député connu par la mobilité de ses opinions que d'ailleurs un honorable sentiment inspire toujours, se rendirent à St-Cloud pour visiter la maison de convalescence fondée par le préfet de la Seine, dans l'ancien hôtel des gardes-du-corps. Dans ce moment on commençait à se reprocher d'avoir signé la demande en grâce en faveur des ex-ministres; on en rejetait le tort sur des préposés de l'établissement qui, disaient-ils, avaient été mis en avant à cet effet; enfin, on commençait à signer une pétition en sens contraire de la première, quand M. Eyn... se présenta avec son ami, et détournant la question, prenant la résistance de ces braves gens pour une espèce d'hostilité envers le gouvernement actuel, « de quoi » avez-vous à vous plaindre, leur dit-il, n'êtes-vous pas ici bien logés, soignés convenablement; » comme si les ministres en accusation avaient pu, bien ou mal, être pour quelque chose à cette affaire. Quelques plaintes sortirent alors du groupe qui entourait le philhellène; tous étaient personnellement bien traités; mais la commission des récompenses leur avait promis pour leurs familles plus qu'elle n'avait tenu. Celui-là avait à Paris une femme qu'on mettait à la porte faute d'avoir pu payer son loyer. Les enfans de cet autre étaient sans pain. M. Eyn... invita tous ceux qui éprouvaient de semblables besoins à sortir des rangs. Ils furent en très-petit nombre, et le plus nécessaire pouvait être contenté avec 80 francs. Notre philanthrope se portant fort pour la commission des récompenses, avança à chacun, en son nom, la somme demandée. Après cette largesse,

l'affaire de la pétition n'était pas plus décidée qu'au paravant ; mais la logique de nos blessés ne trouvait plus d'arguments vis-à-vis du bienfait du noble visiteur, qu'on reconduisait ou plutôt qu'on porta en triomphe à sa voiture, en même temps que la demande en grâce s'échappait à tire d'aile, vers la chambre des députés.

— Un constitutionnel, qui habite Madrid, nous engage à nous tenir en garde contre les bruits que l'on fait courir sur les mouvemens qui auraient eu lieu en Espagne. A Madrid, on est aussi tranquille qu'à Paris. Le peuple ne sent pas assez tout le prix d'une constitution, pour s'armer encore contre le despotisme. C'est sur la frontière que des correspondans intéressés à tromper les journaux fabriquent tous ces événemens, auxquels nous ajoutons trop facilement foi. Le tems de la régénération de l'Espagne n'est pas encore venu.

— Ce matin, le général en chef de la garde nationale a passé une revue d'inspection de l'artillerie de la garde nationale, avant de se rendre avec le roi à Versailles, pour la grande revue des milices citoyennes de Seine-et-Oise. Quelques cris très-significatifs sur la question de la peine de mort ont été entendus dans les rangs.

— Il y a peu de jours, il était question dans les salons du Palais-Royal, du projet de loi sur la garde nationale, et quelqu'un regrettait qu'il n'y fût pas plus clairement parlé des fonctions du général en chef, et des limites de son autorité. — Cela est tout simple, reprit un des auteurs de la loi ; il n'est point question d'un général en chef, parce qu'avec Lafayette une loi était inutile, et que Lafayette n'aurait point de successeur.

— Il est grandement question de refondre le projet sur la garde nationale mobile, dans la nouvelle loi sur le recrutement et le service militaire. Il a semblé que la création d'une grande force militaire disponible en cas de nécessité urgente, devait se rattacher au système de l'armée permanente, qu'elle est appelée à modifier dans ses parties les plus essentielles.

— Dieppe, le 14 octobre :

« Les pèlerinages des vrais croyans entre Eulworth et notre ville continuent toujours. Lundi dernier, M. le comte de Bouillé, mari d'une des dames d'honneur de la duchesse de Berry, s'est embarqué à bord du paquebot le *Talbot*, et hier, M. le prince et Mad. la princesse de Léon en sont débarqués venant d'Angleterre ; quoiqu'on ne puisse contester la justesse de vos argumens, sur le peu de crainte que doivent inspirer ces voyages, je persiste à dire, qu'ils causent un malaise que tout le monde peut apercevoir dans notre localité.

» La principale affaire de ces Messieurs est, il paraît, d'entretenir le feu sacré, et le gouvernement qui sans doute a eu des renseignemens à cet égard, vient de prescrire, par l'organe de M. Pouyer, préfet maritime, des formalités jusqu'alors inusitées au débarquement et à l'embarquement. »

Reconnaissance du Roi des Français par N. S. Père le Pape.

Rome a reconnu Louis-Philippe : quoique cet acte émane du souverain temporel, et non du pontife, il est néanmoins rassurant pour la conscience des chrétiens. Car lorsque le pape agit comme prince, il consulte aussi sa conscience de chrétien et d'évêque ; il pèse le droit et le fait, il n'oublie pas que, père commun des fidèles, ses actes, même humains, doivent être dirigés par une prudence qui ne compromette aucun des vrais intérêts de ses enfans, et par une justice plus élevée qui gouverne les autres puissances de la terre.

Rome est la mieux placée pour saisir les événemens dans leur grandeur et dans leurs vrais rapports avec l'avenir des peuples. Nul cabinet n'a des traditions plus anciennes et une habitude plus longue des vicissitudes politiques : du haut du Vatican, les papes ont tout vu naître, tout vu mourir, et il est un lieu dans le monde où les révolutions laissent l'esprit maître de ses prévisions, le chrétien plus libre, le souverain plus ferme, ce doit être Rome. Pour nous, sa reconnaissance est un appui que nous recevons avec joie ; dans le silence universel qu'a fait l'orage, nous avions besoin d'entendre cette voix puissante que rien n'étonne, parce qu'elle a tout dit.

— Onze heures du soir. — Un groupe assez considérable d'ouvriers de différens états, qui grossissait en marchant, vient de traverser la place du Palais-Royal, en criant avec force : Justice ! Justice ! Vive le Roi ! Mort à Polignac ! Beaucoup d'autres cris se mêlaient à ceux-là. On les distinguait mal. Ces ouvriers marchaient sur douze ou quinze de front ; ils portaient en tête un drapeau tricolore. Leur passage a causé quelque émoi dans la garde nationale qui était de service au Palais-Royal, et un assez grand nombre de personnes se sont groupées

auprès des grilles. On disait dans la foule que ces jeunes gens étaient partis du faubourg St-Martin, qu'ils avaient pris leur drapeau dans le passage du Grand-Cerf, et qu'ils avaient passé dans plusieurs rues en répétant les mêmes cris et en chantant la *Marseillaise*. On assurait encore que dans d'autres quartiers on avait engagé ouvertement les citoyens à se rassembler pour demander la punition des anciens ministres.

(La Révolution.)

— On avait annoncé que les ex-ministres seraient transférés cette nuit au Luxembourg, et que 2,400 hommes, pris dans les diverses légions de la garde nationale, étaient commandés pour ce service. Le fait est que les ministres sont encore à Vincennes, et qu'il s'écoulera plusieurs jours avant que tout soit en ordre au petit Luxembourg. Les corps-de-garde et les écuries pour le piquet de garde nationale à cheval, notamment, ne sont pas encore terminés.

Les palissades extérieures sont couvertes de placards dans lesquels on demande la mort de M. de Polignac et de ses collègues, et en nombre d'endroits on a écrit avec de la craie : *Mort aux ministres*. Quels que soient les auteurs de ces manifestations, ils sont coupables : il ne faut pas qu'on puisse dire que la cour des pairs a jugé sous des influences extérieures. La population parisienne le sentira sans doute. Elle a pu être blessée d'une fausse démarche de la chambre des députés ; mais il a suffi de faire pénétrer la vérité nette aux lieux où on avait voulu l'envelopper de nuages, pour faire ajourner une proposition insidieuse. La sage résolution d'ajourner toute discussion sur la peine de mort doit apaiser toute effervescence : des menaces ne doivent pas pénétrer aux lieux où siège la justice.

— La commission de la cour des pairs a continué d'entendre aujourd'hui des témoins ; il paraît qu'il s'agit de bien déterminer comment la lutte s'est engagée entre le peuple et les soldats dans la journée du 27 juillet.

— Nous avons répété, d'après la plupart des journaux, que le général Mina était revenu de Bayonne à Bordeaux pour affaires importantes, et la *Quotidienne* ajoute même qu'il s'agit d'un duel entre ce général et l'un des autres chefs espagnols. Ces nouvelles sont absolument controuvées, et nous avons signalé déjà leur source et leur but. Nous avons sous les yeux une lettre de Mina lui-même, écrite de Bayonne à la date du 12, et dans laquelle il a annoncé à ses amis que, dans une réunion de tous les principaux réfugiés espagnols, à laquelle il s'est abstenu de paraître, il a été nommé unanimement général en chef de l'expédition. L'acte est signé par les généraux Lopez-Banos, Espinosa, Plasencia, Butron, Sancho et vingt-un officiers supérieurs. Une autre réunion, composée d'environ soixante officiers, signait en même tems une adhésion unanime à l'acte principal.

— On écrit de Carlsruhe, 9 novembre :

« M. Franchet est arrivé ici depuis peu, et il n'est sorti de nouvelles alarmantes qu'il ne cherche à répandre sur l'état de la France. Il faisait circuler ces jours derniers que la ville de Strasbourg s'était révoltée contre l'autorité du roi des Français, et qu'elle avait proclamé la république. Pour qui connaît l'esprit sage et modéré des Strasbourgeois, rien n'était plus ridicule qu'une pareille nouvelle ; mais aux yeux des étrangers il n'en est pas ainsi, et ces mensonges produisent toujours quelque effet fâcheux pour la France. Pour la fabrication de ces bruits absurdes, M. Franchet ne manque pas d'aides ; il a pour renfort un certain M. de Frémilly et une vieille comtesse du faubourg Saint-Germain. C'est là que s'élaborent tous les contes qu'il fait débiter dans nos cercles. Il est aussi en correspondance très-active avec Paris. Chaque jour il y envoie un grand nombre de lettres, et il en reçoit une quantité à-peu-près égale. Sa femme vient en outre de partir pour Paris, afin d'activer le zèle des correspondans. Les efforts de MM. Franchet et consorts pour appeler contre leur patrie la haine étrangère seraient au surplus de peu d'importance, si l'on ne voyait leur salon fréquenté par de grands personnages du pays, et si la France se trouvait représentée par des agens plus dévoués à l'ordre de choses actuel. Mais que ne doit-on pas craindre en songeant que tous ceux qui devraient déjouer toutes les manœuvres des ennemis du gouvernement hésitent à porter eux-mêmes les couleurs nationales.

— Par ordonnance du 13 de ce mois, M. Bohain, propriétaire du *Figaro*, a été nommé préfet de la Charente.

— Une brochure intitulée : *Réclamation d'un Français*, attribuée à M. de Nugent, vient d'être saisie à la requête de M. le procureur du roi, qui a requis une instruction, et qui a lancé des mandats de comparaitre contre l'auteur de cet opuscule et contre M. Dentu, qui en est l'imprimeur.

— La tragédie de *Junius Brutus*, de M. Andrieux, vient de paraître avec une préface très piquante et avec une dédicace conçue en ces termes : « Vittorino Alfieri a dédié sa tragédie de Brutus : *Al popolo Italiano libero saturo* (au peuple italien qui deviendra libre), je dédie la mienne : *Au peuple français devenu libre*. »

— On écrit d'Irun :

« Une proclamation du gouvernement espagnol vient d'être répandue avec profusion sur la frontière. Le style en est fort énergique. Il est prescrit aux habitans des villages dans lesquels les réfugiés pénétreront, de brûler leurs maisons, et de n'opposer de la résistance qu'au moment où ils seront assez engagés dans l'intérieur pour ne pouvoir plus résister au soulèvement ordonné en cas d'invasion. Il est enjoint aussi de sonner le tocsin sur tous les points, et de mettre à mort sur-le-champ tout prisonnier fait après l'attaque.

• Le capitaine-général de la Navarre a témoigné, dit-on, sa

haute satisfaction de la loyale franchise avec laquelle se sont conduites les autorités françaises. »

— On sait que lord Blantyre a été tué par les Hollandais dans l'hôtel qu'il habitait rue Royale. Nous apprenons qu'un crime à-peu-près semblable a été commis sur la personne de M. Rozenboom, ancien capitaine de navire, qui heureusement n'a pas succombé à la blessure d'une balle qui lui a traversé le corps. C'est dans un des pavillons de l'établissement du restaurateur Dubos, qu'habite M. Rozenboom au faubourg de Schaerebeek, qu'il a été victime de la fureur des soldats. Après lui avoir fait subir les traitemens les plus barbares, ces cannibales lui ont enlevé plus de 40,000 florins en fonds publics, et ce vol a été commis par des officiers ; doit-on s'étonner après cela des horreurs dont une troupe se souille lorsqu'elle a de semblables chefs ?

Vous verrez que M. R. V. du *Journal du Commerce d'Anvers* nous dira demain que c'est un mensonge. (Id.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

(5971) DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON

D'une belle maison située à Lyon, à l'angle de la côte des Carmélites et de la rue de l'Annonciade, appartenant au sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, interdit.

(Adjudication définitive le samedi 20 novembre 1830.)

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Marie Cyval-Laserve, rentière, épouse de sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, propriétaire-rentier, demeurant ensemble à Lyon, montée des Carmélites, agissant en qualité de tutrice à l'interdiction dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve son mari ; laquelle a constitué pour son avoué M^e Jean-Baptiste-Jacques Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, qui occupera pour elle jusqu'à la fin de la poursuite ;

En présence de sieur Jean-Marie Podesta, teneur de livres, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, en qualité de subrogé tuteur dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, interdit ; lequel a pour avoué M^e Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf ;

En vertu d'une délibération prise par le conseil de famille dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, devant le juge de paix du quatrième arrondissement de Lyon, le vingt-sept février mil huit cent trente, et de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, le vingt-deux mars et le cinq juin de la même année.

Désignation sommaire de la maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, à l'angle de la côte des Carmélites et de la rue de l'Annonciade ; elle porte sur la côte des Carmélites le n^o 11, et sur la rue de l'Annonciade le n^o 17 ; ladite maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entre-sol et cinq étages au-dessus avec greniers ; elle a été estimée, par le rapport des experts Hébrard, Galamin et Bissuel, à la somme de cent quatre-vingt-huit mille francs, ci 188,000 f.

La vente de ladite maison sera faite à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, place Saint-Jean, devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, au par-dessus de la somme de 188,000 f. montant de son estimation.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le sept août mil huit cent trente.

Et l'adjudication définitive a été renvoyée au samedi vingt novembre mil huit cent trente, jour auquel elle aura lieu devant ledit tribunal, sur les onze heures du matin.

COULET, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour de plus amples renseignemens à M^e Coulet, avoué à Lyon, place du Change, n^o 4.

(5970)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, à l'angle des rues Dubois et de la Gerbe, portant sur cette dernière rue le n^o 10 ;

Poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Jean Vernay, tourneur et tabletier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue ; Claude Bitouzet, maître perruquier, demeurant à Lyon, rue Dubois, et dame Marie Vernay, son épouse, procédante de son autorité ; Jacques Richner, graveur, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, n^o 17 ; et demoiselle Elisabeth Vernay, son épouse, procédante de son autorité ; Benoît Ballefin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place, et Madeleine Vernay, son épouse procédante de son autorité, tous co-héritiers sous bénéfice d'inventaire, de Catherine Bufferne, veuve en premières noces de Jean Vernay, et en secondes, de Philippe-Louis Fournel, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 34 ;

Contre les sieurs Benoît Crestin, liquoriste, demeurant à Lyon, montée des Capucins, n^o 10, tuteur spécial : 1^o de Madeleine et Catherine Vernay, enfans mineurs de Jean Vernay ; 2^o et de Marie et Catherine Ballefin, enfans mineurs de Benoît Ballefin ; Jean Décrand, balancier, demeurant à Lyon, rue Dubois, n^o 15, tuteur spécial de Madeleine, Etienne et Jacques Bitouzet, enfans mineurs de Claude Bitouzet, et Jean Montaland, marchand orfèvre, demeurant à Lyon, quai Villeroy, n^o 3, tuteur spécial de Catherine et Edouard Richner, enfans mineurs de Jacques Richner ; tous lesdits mineurs en bas âge, demeurant avec leurs pères, et tous petits-

enfants de ladite dame Bufferne, et légataires de la quotité disponible de ses biens; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 21;

Et contre le sieur Pierre Courtois, négociant, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, et demoiselle Françoise Courtois, fille majeure, demeurant à Lyon, rue Chalamon, héritiers du sieur Courtois, leur père: lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, au pied du Chemin-Neuf, n° 2.

La maison, dont la vente est poursuivie, est située à l'angle oriental et septentrional des rues Dubois et de la Gerbe, portant sur cette dernière rue le n° 10: elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages, surmontés de greniers ou de galetas, transformés en chambres, sous la pente du toit. Elle se confie, à l'orient, par la rue de la Gerbe: au midi, par la maison Thony; à l'occident, par la maison Tissot, et au nord, par la rue Dubois.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, et par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, commis à cet effet, en l'auditoire dudit tribunal, hôtel de Chevières, place St-Jean, palais de justice, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de la somme de vingt-deux mille francs, montant de l'estimation qui en a été faite par experts, ci. 22,000 fr.

outre les clauses et conditions du cahier des charges.

L'adjudication préparatoire sera faite, comme il a été dit ci-dessus, le samedi six novembre mil huit cent trente.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, à Lyon, rue St-Jean, n° 34, et aux autres avoués des collicitans, et encore au greffe du tribunal, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

(5981) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

PAR-DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL SÉANT À LYON.

D'une maison située à St-Symphorien-le-Château.

Par procès-verbal de Garin, huissier, en date du six juillet mil huit cent trente, visé le même jour par M. Sautemouche, adjoint de M. le maire de la ville de St-Symphorien-le-Château, et par M. Moulin, greffier du juge de paix du canton de St-Symphorien-le-Château, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée; enregistré le sept dudit mois de juillet par M. Faulion, qui a reçu 2 francs 20 centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le treize dudit mois de juillet, vol. 18, n° 12, par M. Guyon, qui a perçu les droits; et transcrit au greffe du tribunal civil séant à Lyon, le vingt-un du mois de juillet, registre 40, n° 14;

A la requête de M^e Claude-François Coular-Descos, notaire, demeurant à Saint-Symphorien-le-Château, cessionnaire des mariés Jean-Baptiste Barraille et Agathe Vigier, suivant acte reçu M^e Perrin, notaire, le onze janvier mil huit cent trente; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, où il demeure, rue Saint-Jean, n° 34;

Au préjudice du sieur Antoine Vigier, voiturier, et Jean Vigier, aussi voiturier, demeurant tous deux à Saint-Symphorien-le-Château; Elisabeth Vigier, fille majeure, journalière, demeurant au bourg de Duerné, enfant et héritier de défunt Jacques Vigier; le sieur Goutelle fils, passementier, et Jeannette Vigier son épouse; Annet Barrier, passementier, et Annette Vigier son épouse; Catherine Badoil, veuve de Claude Vigier, marchande de volaille, tutrice légale de Jean et Jean-Baptiste Vigier, ses deux enfants mineurs, demeurant tous à St-Etienne, quartier de la Pareille; lesdites Annette, Jeannette, Jean et Jean-Baptiste Vigier, enfants de Claude Vigier, et héritiers par représentation dudit Jacques Vigier; Il a été procédé à la saisie immobilière de la maison dont suit la désignation:

Une maison située en la ville de St-Symphorien-le-Château, place du Mézel, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, et provenant de la succession de défunt Jacques Vigier; laquelle se compose d'une cave voûtée, d'un appartement au rez-de-chaussée, d'une chambre au premier étage, d'une chambre au second étage, et d'un grenier au-dessus; elle est construite en moellons et couverte en tuiles creuses; elle a sa façade à l'ouest sur la place du Mézel, percée d'une porte et de deux fenêtres au rez-de-chaussée, d'une fenêtre au premier étage, d'une fenêtre au second, et de deux fenêtres au grenier; elle contient en superficie environ 50 centiares, et se confie, de matin, par la maison du sieur Guérand; de midi, par celle de la demoiselle Sautemouche; de soir, par celle d'Etienne Fayolle; et de nord, par la place du Mézel; ladite maison est occupée par Marie Pipan, veuve dudit Jacques Vigier.

La première publication du cahier contenant les charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, en l'auditoire ordinaire, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, du samedi

dix-huit septembre mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le treize novembre mil huit cent trente, au par-dessus de la somme de quatre cents francs, mise à prix offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé CHAMBEYRON.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

(5958-2) VENTE A L'ENCHÈRE.

Le treize novembre 1830, heure de dix du matin, rue de la Barre, n° 2, à Lyon, par commissaire-priseur, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire en cette ville, aura lieu l'adjudication:

1° D'un fonds de cabaret établi à Lyon, rue des Marronniers, n° 2, avec son achalandage et les objets mobiliers qui en font partie, détaillés dans le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente, suivant procès-verbal en date du onze octobre mil huit cent trente, aux minutes dudit M^e Laforest;

2° Et d'un fonds de café, établi à Lyon, à l'angle de la rue de la Barre et du quai de l'Hôpital, également avec son achalandage et tous les objets mobiliers qui en font partie, désignés audit cahier des charges.

Le tout dépend de la communauté de biens qui a existé entre M. Louis Buy, marchand de vin et limonadier, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n° 2, et feue Jeanne Gonnard, veuve en premières noces de Jean-Pierre Gourbis.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, du vingt-huit août 1830.

(5975) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Le vendredi 22 octobre 1830, à neuf heures du matin, et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu, dans le domicile qu'occupait Madeleine Biessy, veuve de Louis Laurent, à Lyon, rue des Farges, n° 54, il sera procédé à la vente des meubles et effets de la succession de cette dernière, consistant en meubles meublans, vaisselle, linge, nippes et hardes, tels que lits, armoire, commode; (chaudron, robinet, réchaud de table, chandelier, bassinoire, le tout cuivre); garde-manger, table, glace, un poêle en fonte garni de ses tuyaux, et autres objets; une montre à boîte d'or, une chaîne de cou et trois anneaux en or; six cuillers et six fourchettes, une cuiller à ragoût, trois petites cuillers à café, le tout argent; un fût de deux hectolitres vin rouge, un autre fût d'un hectolitre aussi vin rouge, vingt-six bouteilles pleines, tonneaux et bouteilles vides, planches percées pour les bouteilles, et autres objets. Cette vente sera faite en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal, à la requête de M. Charles-Victor Biessy, docteur-médecin, demeurant à Lyon, rue St-Jean, héritier bénéficiaire de la défunte.

(5980) Le vendredi vingt-deux octobre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'une partie considérable de rubans de soie de diverses couleurs et dessins des derniers goûts.

Cette vente aura lieu en vertu de jugement du tribunal de commerce de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(5939-3) A vendre, en gros ou en détail. — La quantité de 11 hectares (soit 88 bichérées lyonnaises) de fonds d'excellente nature, situés en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône, presque en face de Neuville, composés d'environ 57 bichérées de vignes en plein rapport, de 15 bichérées de terre-verchère et de 56 bichérées de pré de première classe.

Ces immeubles sont presque d'un seul tènement, ils peuvent former deux superbes corps de domaine. Des bâtimens d'exploitation sont construits sur leur sol.

La position où ils se trouvent placés est des plus agréables; les communications avec Lyon sont faciles et nombreuses, elles ont lieu à différentes heures du jour par les paquebots à vapeur, diligences de terre et d'eau.

On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser de vive voix ou par lettres pour détails plus amples, à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, chargé de la vente.

(5957-2) A vendre. — Différentes maisons dans la ville de Lyon, du prix de 70,000 fr., 100,000 fr., 200,000 fr. Maisons dans la Grande-Rue de la Guillotière, du prix de 20,000 fr., 30,000 fr., 40,000 fr. et 60,000 fr. Maisons de campagne, avant l'île-Barbe, du prix de 20,000 fr. à 35,000 fr.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés rurales.

(5959-2) Jeudi vingt-cinq novembre mil huit cent trente, heure de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, d'une maison située à Lyon, rue de la Cage, portant le n° 8.

S'adresser audit M^e Tavernier, nanti des titres et chargé de traiter, s'il est fait des offres convenables.

(5976) A vendre pour cause de départ. — Imprimerie avec ou sans brevet. Cet établissement, dont les caractères sont entièrement neufs, et qui est en pleine activité, est situé à St-Etienne (Loire). S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à M. Albert, rue Grenette, n° 51; et à St-Etienne, à M. Colombet, marchand de nouveautés, rue Bourbon, maison Fonvicille.

(5981) A vendre. — Une pharmacie située à Lyon, dans un bon

quartier, établie depuis plusieurs années. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à MM. Champier et Poyat, négociants, rue Longue, ou à M^e Beluze, notaire à Vaize.

(5943-3) A vendre. — Une belle propriété composée de quatre vigneronnages assortis, maison de maître et d'exploitation, un pressoir, situés dans les meilleurs cantons du Beaujolais. S'adresser à M. Thonnérioux, grande rue Mercière, n° 32.

(5857-7) A vendre. Joli fonds de nouveautés Port-du-Roi, n° 51. On laissera à l'acheteur la faculté de prendre les marchandises qu'il voudra ou les agencemens seulement.

(5928-5) A vendre. Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle en cette ville, situé avantageusement sur un des quais de la Saône.

S'adresser à M. Lacroix Désiré, liquoriste, rue St-Dominique.

(5944-2) A vendre de suite. — Fonds de maréchal, grande rue, n° 37, à la Guillotière.

(5904-3) A vendre. — Un très-joli cheval à deux fins, âgé de 6 ans, poil bai, taille 4 pieds 10 pouces. S'adresser au portier, grande rue Ste-Catherine, n° 9, de six à neuf heures du matin.

(5885-3) A vendre. Superbe tonnele en fer. S'adresser à Mad. veuve Guris, Grande-Rue des Capucins, n° 18.

(5982) A vendre. Un cabriolet décapoté et harnais, avec une jolie petite jument, âgée de huit ans, allant à la selle et au cabriolet. S'adresser au capitaine Gay, manège d'équitation, grande allée des Brotteaux.

(5979) Avis à MM. les Marchands de Vins et Restaurateurs. A vendre. — Huit bottes de vin de Fleury de 1822, excellente qualité. S'adresser au bureau de la loterie, place St-Jean.

(5978) Un homme, âgé de 30 ans, désire trouver une place de domestique dans une maison bourgeoise; il sait lire et écrire en français et en italien, connaît parfaitement le service d'une maison bourgeoise et le pansement des chevaux. Il donnera de bons renseignements.

S'adresser chez M. Bonnard, rue de la Charité, n° 18.

(5977) MM. Jacques Ravinet-Mésoniat et C^e, fabricans de boutons en tous genres, rue Condé, à Perrache, ont l'honneur de prévenir MM. les chapeliers qu'ils fabriquent des plaques et jugulaires au modèle de Paris, et sous peu de jours ils livreront celles pour Lyon au dernier modèle adopté, à des prix très-modérés.

(5856-6) Salon de société à l'entresol du café parisien. On y recevra les journaux, on y servira les rafraichissemens qu'on désirera, on jouera l'écarté et autres jeux de commerce. S'adresser au chef de l'établissement pour être admis.

(5915-3) On continue de trouver chez MM. Juif frères, rue du Port-Charlet, n° 28, des huiles épurées première qualité, qu'ils garantissent sans odeur ni fumée.

(5905-4) FABRIQUE DE HAUSSE-COLS.

Calliat et Gilly, rue Thomassin, n° 1, ont l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux qu'ils fabriquent des hausse-cols du joli modèle définitivement adopté.

(5859-2) COURS D'ANGLAIS.

M. Jackson, professeur du collège royal, traducteur interprète près la mairie, a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'à dater du 9 novembre prochain, il ouvrira chez lui, rue Lafont, n° 2, au 4^e, un cours d'anglais qui durera six mois, trois fois par semaine, de 7 à 8 heures du matin, et un autre cours, de 8 à 9 heures du soir, pour les commerçans, et un troisième cours, trois fois par semaine, pour ceux qui ont déjà quelques connaissances de cette langue.

Pour s'inscrire et pour connaître les conditions, s'adresser chez lui.

N. B. M. Jackson invite ses anciens élèves à assister à ses soirées qui auront lieu le 8 de novembre, une fois par semaine, de 8 à 10 heures.

(5699-5) Les maire et adjoints de la ville de Cluny, prient les pères de famille que l'ouverture du collège aura lieu du 16 octobre au premier novembre prochain.

Ce bel établissement continuera à être l'objet de l'attention et de la surveillance particulière de l'administration.

Rien ne sera négligé pour qu'il continue à mériter la réputation qu'il a justement acquise.

Sur onze élèves de ce collège qui se sont présentés au mois d'août dernier, à Dijon, pour obtenir le bachelaurat, dix ont été gradués, deux ajournés à la rentrée, et plusieurs d'eux ont subi les épreuves avec distinction.

Cluny, le 6 septembre 1830.

Amédée Bruys, maire; MAZoyer fils, JANDET, adjoints.

SPECTACLE DU 20 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE CONVALESCENT DE QUALITÉ, coméd. — FERNAND CORTÈS, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.